



*feve*

# *Le **guide** de la formation agricole*

Par quelles formations se reconvertir  
en agriculture ?



# Introduction

Ce document traite de la formation agricole en vue d'une reconversion dans le secteur de l'agriculture. Nous allons donc aborder principalement le sujet de la formation continue pour adultes et non de la formation initiale.

Dans cet article sur la formation agricole voici les sujets principaux qui seront traités :

- **Les différents type de formations** : les diplômantes qui donnent accès à la capacité agricole, les certifiantes ou encore les formations agricoles à distance, en ligne, gratuites ou payantes ;
- **La question du coût de la formation agricole et de son potentiel financement** : le pôle emploi peut-il financer votre formation en agriculture ? Qu'en-est-il des régions ? De la formation professionnelle ou du fond VIVEA ?
- **Trois cas particuliers** : les formations en maraîchage biologique, les formations en permaculture ou les formations en apiculture.

*Ce document vient en complément de notre **guide à l'installation**, un dossier complet sur les étapes de votre installation agricole, du projet jusqu'à la concrétisation.*



*“Sélectionner les bons outils.”*

# *La formation agricole pour adultes*

<b>Introduction</b>	2
<b>1. Comment choisir sa formation agricole ?</b>	5
Quoi regarder lorsque l'on choisit une formation ?	
Les formations pour obtenir la capacité agricole	
Les autres formations agricoles	
<b>2. Comment financer sa formation agricole ?</b>	14
Financement avec le CPF	
Financement avec le Pôle Emploi	
Financement avec VIVEA	
Financement avec la région	
<b>Cas particulier : la formation en maraîchage bio</b>	18
<b>Cas particulier : la formation en permaculture</b>	21
<b>Cas particulier : la formation en apiculture</b>	22
<b>Fermes En Vie : qui sommes-nous ?</b>	24





# 1 Comment choisir sa formation agricole ?

## Que regarder lorsque l'on choisit une formation ?

Nous allons traiter ici des formations visant les métiers de l'agriculture et en particulier les formations pour les productions agricoles (élevages, cultures, polyculture-élevage, etc.) et horticoles (fruits, légumes, fleurs, pépinières, etc.).

Il est possible que vous envisagiez des activités de transformation autour de votre activité de production, nous n'aborderons pas le sujet dans cet article mais il existe effectivement des formations pour les activités de fromager·ère, de boucher·ère, de meunier·ères, etc.

Déjà faisons une petite précision de vocabulaire. La formation continue est destinée aux adultes ayant déjà effectué une formation scolaire et souhaitant acquérir de nouvelles compétences ou de nouveaux savoir-faire dans son secteur ou voulant se reconverter dans un nouveau secteur. Elle se distingue donc de la formation initiale qui est destinée aux jeunes qui poursuivent leur parcours dans le système éducatif classique.

Avant de choisir ou entamer une formation agricole, il y a plusieurs éléments à considérer. Nous vous conseillons de contacter les organismes les proposant par mail ou téléphone pour bien vérifier tous les aspects de la formation.

Faites également des recherches de témoignage sur le web ou sur les réseaux sociaux. Certains groupes facebook très actifs (comme *MSV Maraîchage Sol Vivant*, *MSV Pro*, *Maraîchage bio tradi/intensif*, “*Élevage bovin, partages et discussions*”, “*Projets (micro-ferme, asso,..)*”, *Permaculture*, *Agroécologie*”) comportent énormément de témoignages sur différentes formations suivies, il suffit d'y utiliser la fonction recherches !



## Les questions à se poser en priorité

- **Quel est l'objectif de la formation ?** Se perfectionner, acquérir des compétences nouvelles, se reconverter, obtenir un diplôme reconnu et donnant droit à la capacité professionnelle agricole, se constituer un réseau, se former sur le terrain, gagner en légitimité, etc.
- **Souhaitez-vous une formation agricole généraliste sur la production agricole ou horticole ou préférez-vous une formation plus spécialisée** (apiculture, pisciculture, permaculture, production aquacole, maraîchage, agriculture biologique, viticulture, élevage caprin, etc.) ?
- **Êtes-vous prêt·e à déménager ?** Soit pour se rapprocher de la formation recherchée si elle est spécifique à un centre, soit pour se rapprocher du lieu souhaité d'installation et se constituer un réseau.
- **Combien de temps souhaitez-vous dédier à la formation :** un an maximum, quelques mois, deux semaines, etc. ?

Souhaitez-vous suivre **une formation à temps plein ou à temps partiel ?**

- **Voulez-vous garder une activité professionnelle en parallèle ?**
  - Si oui pouvez-vous effectuer des stages à temps plein ?
  - Si non avez-vous les fonds nécessaires pour vos dépenses quotidiennes pendant la durée de la formation ?

### Voici donc les éléments à explorer pour les formations qui vous intéressent

- Durée totale : est-ce une formation longue d'un an ou plus ou courte de quelques jours à quelques mois. ?
- Possibilité de la suivre avec une activité professionnelle en parallèle ?
- A distance ou en présentiel. Si à distance y a-t-il des sessions de regroupement ?
- Donne-t-elle lieu à une certification ou à un diplôme reconnu par l'Etat ?
- La spécialisation du diplôme ou de la formation et les spécificités de l'établissement choisi ?
- En cas de formation longue : pouvez-vous être dispensé·e de certaines matières grâce à vos formations préalables ?
- En cas de formation longue : combien de semaines de stages obligatoires ?
- Si formation privée : est-ce que l'organisme est organisme de formation (permet une potentielle prise en charge de la formation) ?
- Le coût et les possibilités de financement ?



## Les formations pour obtenir la capacité agricole

Obtenir la capacité agricole est un des principaux objectifs des personnes entamant une formation agricole longue suite à une reconversion. En effet, dans le cadre du parcours à l'installation en tant que Jeune Agriculteur (- de 40 ans), la capacité professionnelle va donner droit entre autres à la Dotation Jeune Agriculteur. Pour ouvrir la capacité agricole vous devez être diplômé·e d'une formation agricole de niveau 4 minimum (c'est-à-dire niveau bac et au-delà) et avoir validé le PPP.

Les diplômes du milieu agricole ont une spécificité particulière (sauf pour les diplômes universitaires donnant droit à la capacité professionnelle) : l'enseignement agricole et donc les diplômes qui en découlent sont délivrés par le Ministère de l'Agriculture et non pas par l'Éducation nationale. Les diplômes ont évidemment la même valeur officielle qu'un diplôme de l'Éducation nationale. Un des avantages est que l'enseignement délivré peut évoluer et s'adapter plus rapidement que dans l'enseignement général. Ainsi aujourd'hui la majorité des diplômes prennent en compte les contraintes environnementales et intègrent des enseignements qui ont trait à l'agro-écologie. Une autre spécificité est celle des modalités d'évaluation : contrôle en cours de formation (CCF) et épreuves terminales (comme pour le BAC Pro CGEA) ou alors Unités Capitalisables (UC) (comme pour le BPREA) qui sont des modules de formation que l'on valide au fur-et-à-mesure par un examen.

La plupart de ces formations diplômantes sont proposées par des CFPPA (Centre de Formation Pour la Promotion de l'Agriculture), organismes publics, des CFA (Centre de Formation des Apprentis), organismes public ou privé, ou par des MFR (Maisons Familiales Rurales) qui sont privées.





## Quels diplômes pour obtenir sa capacité professionnelle agricole ?

### Le diplôme le plus connu et choisi pour une reconversion : le BPREA

Le BPREA est LE diplôme le plus sélectionné par les personnes en reconversion. Il a l'avantage de pouvoir se faire en moins d'un an (10 mois) en temps plein. En théorie le BPREA est sur deux ans mais si vous avez déjà un niveau Bac vous serez alors dispensé·es des matières générales et pouvez l'effectuer en moins d'un an.

Pour sa partie théorique, il se décompose en **7 unités** :

**5 Unités Capitalisables (UC)** qui sont communes à tous les BPREA,

UC1 : Se situer en tant que professionnel

UC2 : Piloter le système de production

UC3 : Conduire le processus de production dans l'agroécosystème

UC4 : Assurer la gestion technico-économique, financière et administrative de l'entreprise

UC5 : Valoriser les produits et services de l'entreprise

**2 Unités Capitalisables Adaptations Régionales à l'Emploi (UCARE)** à choisir parmi un catalogue d'UCARE qui varie selon les centres de formation. Vous pouvez décider de passer vos UCARE dans des centres différents de celui dans lequel vous avez passé vos UC de base.

Pour sa partie pratique, vous serez amené·e à effectuer des stages dans plusieurs exploitations, entre 8 à 12 semaines selon le centre. Ça sera à vous de trouver une exploitation qui souhaite vous prendre en tant que stagiaire.

La validation du diplôme se fait suite à la complétion des différents blocs du diplôme (il faut avoir toutes les UC pour obtenir le diplôme) Vous serez évalué·e en contrôle continu avec une épreuve spécifique en fin de dispense de module sur chacune des UC.

Si vous avez moins de 30 ans, vous pouvez également décider de faire votre **BPREA en deux ans par alternance**. Cela vous permet d'avoir une expérience professionnelle plus solide à la sortie de votre diplôme et d'avoir un statut de salarié·e auprès de l'exploitation qui vous emploie (salaire calculé en % du SMIC et qui varie en fonction de l'âge et de l'année d'alternance. Entre 26 % et 100 %). Cependant peu de centres proposent cette option de BPREA en alternance (en effet le BPREA a été pensé comme une formation agricole pour adultes, en alternance il vient en concurrence du Bac Pro CGEA).



## Les autres formations qui donnent accès à la capacité professionnelle agricole

Si le BPREA est le plus répandu c'est loin d'être le seul diplôme qui donne accès à la capacité agricole. Dans la liste de diplômes qui remplissent ce critère et qui peuvent durer moins d'un an si vous avez déjà un niveau BAC ou BAC +2 pour le BTS, on trouve les BTS agricoles, les Brevets Professionnels ainsi que le Bac Pro Agricole. Pour le Bac Pro et le BTS, les évaluations se font via du contrôle continu et des épreuves finales. Les BTSA en alternance peuvent être en modalités UC comme le BPREA, c'est un choix du centre de formation.

Les BTS Agricoles auront souvent un côté plus technique que le BPREA. En effet l'objectif de ce dernier est de vous préparer à l'installation plus que de vous faire acquérir des connaissances techniques précises.

Vous trouverez la liste complète ici des diplômes conférant la capacité agricole :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026702798/>

Nous traitons ici principalement de la formation continue pour adultes. La formation initiale est celle effectuée directement après avoir quitté l'enseignement général. Tous les diplômes obtenus dans cette formation initiale peuvent être utiles soit pour avoir la capacité agricole -si vous êtes ingénieur·e agricole par exemple ce diplôme vous donne accès à la capacité agricole- soit pour valider des modules d'enseignement général dans les formations que vous allez suivre (ainsi vous pouvez passer un BTSA ou BPREA en un an au lieu de deux). Certaines licences ou certains masters donnent également accès à la capacité. Rien ne vous empêche également de reprendre une formation longue de plusieurs années.

### Puis-je garder mon activité professionnelle pendant la durée de ma formation ?

Il sera compliqué de continuer à avoir une activité professionnelle en parallèle de votre diplôme si vous choisissez une formule en présentiel qui est en général à temps plein. En revanche on peut rester salarié·e et être en congé formation (voir le Projet de Transition Professionnel plus bas). Cependant depuis plusieurs années (et encore plus au vu des conditions sanitaires actuelles) se développe la Formation ouverte et à distance (FOAD) qui permet une plus grande flexibilité.

Selon vos connaissances préalables du monde agricole comptez 15 à 25h de travail par semaine si vous souhaitez le faire en moins d'un an (dans le cas d'un BPREA). De plus vous avez à effectuer des stages comme pour la formation en présentiel.



## Puis-je obtenir la capacité professionnelle via mon expérience professionnelle ?

Si vous souhaitez obtenir des aides à l'installation telle la DJA, cela sera impossible sans votre capacité agricole et donc sans un diplôme du Ministère de l'Agriculture. (cf article aides)

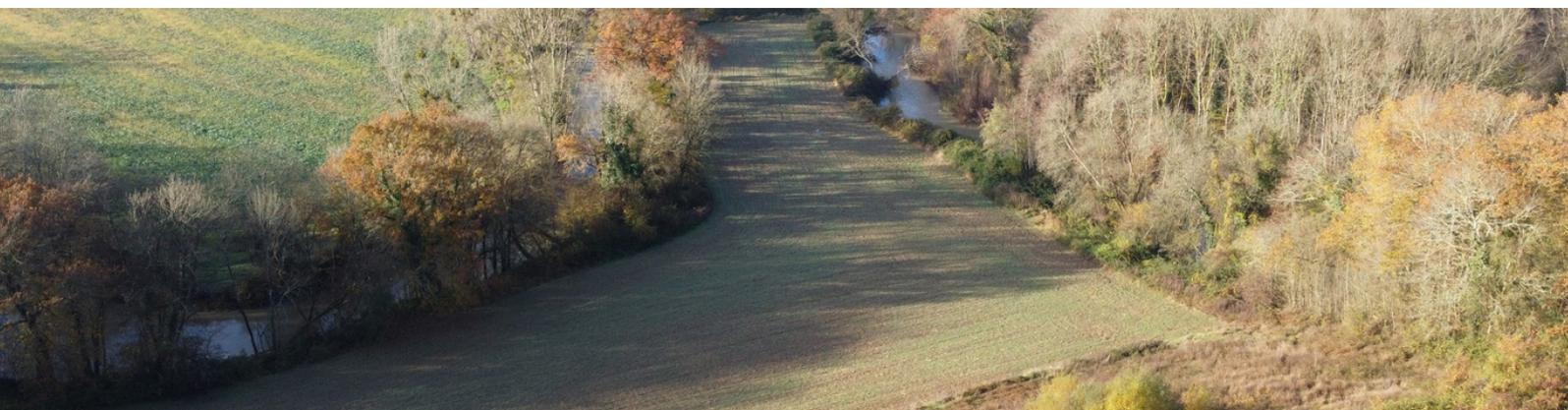
Cependant, qui dit diplôme ne dit pas forcément bancs de l'école. Si vous possédez déjà beaucoup d'expérience terrain, il est compréhensible que vous ne souhaitiez pas redevenir étudiant·e. **La VAE est peut-être faite pour vous !** Si vous justifiez d'un an d'expérience professionnelle en agriculture (bénévolat, wwoofing, salariat, stages, etc.) vous pouvez demander la validation de cette expérience pour obtenir un diplôme agricole.

Comment faire ? Vous devez faire une demande à la DRAAF de votre région via un formulaire CERFA que vous devrez accompagner de justificatifs. Si vous êtes recevable, vous devrez compléter un dossier et le renvoyer. Vous serez ensuite reçu·e pour un entretien oral devant un jury composé de formateurs et de professionnels qui validera ou non le diplôme.

Il arrive que la validation ne soit que partielle (elle ne couvre pas la totalité des UC). Dans ce cas, les préconisations du jury pour obtenir les unités manquantes peuvent être de plusieurs ordres : complément de dossier ou formation, ou les deux, avec nouveau passage ou pas devant le jury.

Le montage du dossier peut être long et complexe, certain·es le font seul·e mais il est aussi possible de vous faire accompagner pour cela par des expert·es du sujet avec en règle générale, la possibilité d'une prise en charge financière de tout ou partie de l'accompagnement.

Pour le BPREA la démarche dure en général entre 6 mois et un an. Le délai est plus long pour le BTSA car le dossier à présenter est en général plus conséquent que pour le BPREA et les jurys sont organisés moins souvent. Ce ne sont que des durées indicatives car cela dépend de la disponibilité du candidat mais aussi de l'accompagnement et du financement. S'il y a accompagnement financé, il peut y avoir des délais de prise en charge notamment avec Vivea, car il s'agit d'une formation individuelle et donc les demandes doivent être validées en comité.





## Les autres formations agricoles : un excellent moyen d'acquérir des connaissances spécifiques

Il y a énormément de formations dans le milieu agricole : en ligne ou en présentiel, formations gratuites ou payantes, etc.

Face à la multitude d'offres sur le marché, rien n'est plus précieux que les témoignages sur ces différentes formations. De plus soyez attentif·ves au fait que toutes ces formations ne donnent pas forcément accès à une certification validée par l'État.

### Les formations agricoles certifiantes

Ne sont certifiantes que les formations qui sont inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Elles vous délivrent soit un diplôme, un titre ou un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

En voici la typologie :

- **Celles donnant un diplôme de l'Etat.** Ce sont tous les diplômes et titres délivrés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Parmi ceux-ci, tous ceux de niveau 4 et au-delà donnent accès à la capacité professionnelle. C'est les fameux diplômes (BPREA, BTS, etc.) dont nous vous parlions dans la partie précédente.
- Dans les titres qui ne donnent pas accès à la capacité professionnelle mais qui peuvent néanmoins vous intéresser on trouve **les Certificats de spécialisation**. Ils sont là pour compléter une formation agricole plus générale en vous formant à un métier particulier. Parmi ceux qui peuvent être pertinents pour vous on trouve:
  - CS - Conduite de productions maraîchères
  - CS - Conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales
  - CS - option Production cidricole
  - CS - Apiculture
  - CS - option Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation
  - CS - conduite d'un élevage bovin viande/lait
  - CS - Conduite d'un élevage ovin viande
  - CS - conduite d'un élevage caprin
  - CS - conduite d'un élevage porcin
  - CS - option Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits
  - CS - option Transformation des produits carnés
  - CS - option Production, transformation et commercialisation des produits fermiers
  - CS - option Technicien spécialisé en transformation laitière
  - CS - option Tourisme vert, accueil et animation en milieu rural

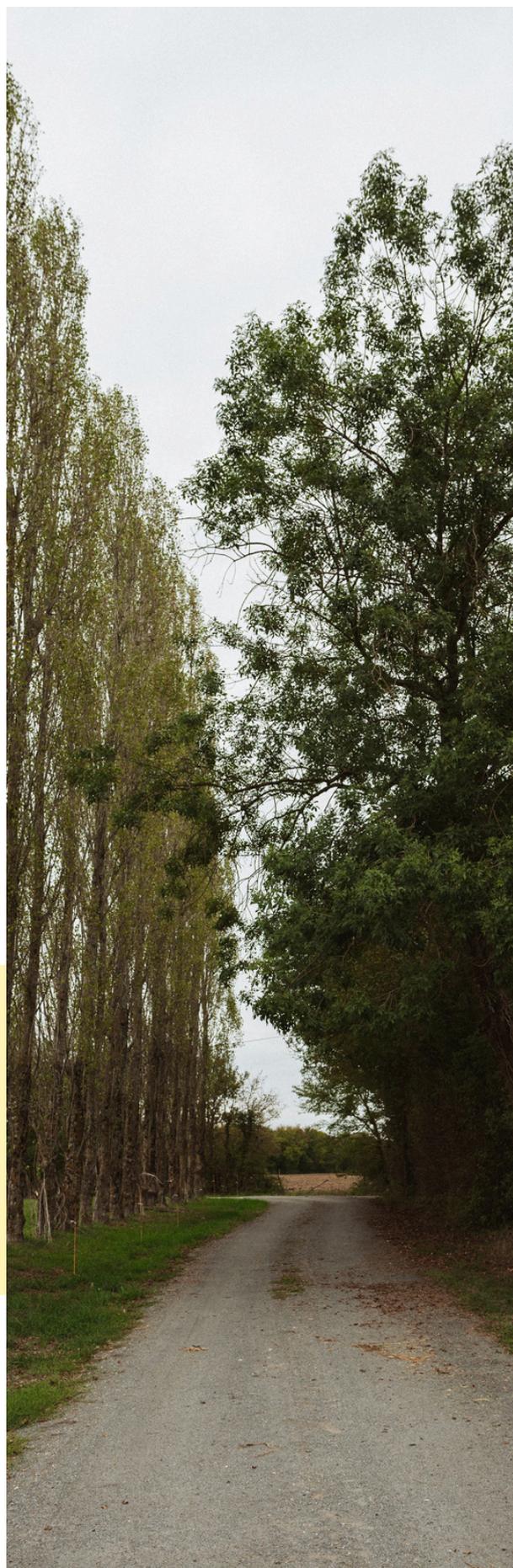




- Ensuite les **Certifications de Qualification Professionnelle (CQP)** qui sont délivrées par les branches professionnelles, la formation peut être suivie dans un organisme public ou privé mais la certification n'est pas délivrée par le Ministère de l'Agriculture. Si vous avez un doute sur la formation agricole que vous sélectionnez, vous pouvez vérifier qu'elle est reconnue comme CQP en cherchant son intitulé ici.
- Dans le cadre de votre PPP et selon votre projet d'installation, il est possible que certaines formations soient obligatoires pour vous. En particulier les formations réglementaires comme le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACS), le Certiphyto et certains certificats liés à l'élevage.

### Quel est l'intérêt d'une formation certifiante ?

Une formation certifiante est reconnue par l'Etat, elle peut vous permettre d'avoir accès à certains postes, à certaines aides, à un certain niveau de rémunération. Elle va également davantage inspirer de la confiance à votre futur·e employeur·se ou à de potentielles banques ou investisseurs.





## Les formations non certifiantes

De nombreux acteurs du monde agricole proposent des formations certes non certifiées mais qui n'en restent pas moins de très bonnes qualités. Nous allons ici vous en citer quelques uns, la liste ne se prétendant pas être exhaustive !

- Les Chambres d'agriculture proposent tout un panel de formations qui durent une ou deux jours. Par exemple voici les propositions de la Chambre de Bretagne : <http://www.formation-agriculteurs.com/porteurs-de-projet/>. Ces formations seront souvent proposées dans le cadre de votre PPP en fonction de votre projet.
- Le réseau des ADEAR et le réseau CIVAM proposent également des formations de quelques jours au niveau local (département et régions). Pour le réseau des ADEAR, [voici la liste des formations disponibles](#). La formation la plus connue étant "De l'idée au projet" qui vous aide en une semaine à affiner votre projet agricole s'il est encore au stade d'esquisse. Pour le réseau CIVAM, rapprochez-vous de l'antenne la plus proche de chez vous pour connaître leur offre et planning de formations.
- Pour les personnes en Île-de-France, Abiosol propose [un panel de formations pour accompagner à l'installation](#) : formations sur des sujets techniques de production (maraîchage, grandes cultures et élevage) ou sur des sujets de commercialisation et de gestion.
- Nouvelle venue sur la scène de la formation et originale dans son format : [la formation Atterrir](#), lancée par Matrice et Hectar (la future ferme école de Xavier Niel). Gratuite, cette formation dure 6 mois à temps plein avec 10 semaines de présentiel et le reste en distanciel. Elle a pour objectif de vous permettre de consolider votre projet en agro-écologie en vous formant sur les aspects agricoles, humains, commerciaux et économiques. Pour l'effectuer vous devez avoir un projet clair d'installation et déjà posséder les diplômes nécessaires pour la capacité agricole. La première promo a été accueillie en janvier 2021.
- Autre alternative de formation en ligne, souvent plus légère en termes de temps de travail : les MOOC. Ce sont des cours proposés en ligne à un grand nombre de personnes. Il y en a plusieurs sortes différentes. Parfois vous pouvez les faire à votre rythme, d'autres fois vous devez rendre des devoirs et donc suivre le même rythme que le reste des élèves. Certains sont payants, d'autres non. Si de nombreux MOOC agricoles traitent des sujets en vogue du maraîchage en micro-ferme et le la permaculture, il existe aussi des MOOC sur l'élevage ou la transformation. Dans certains MOOC le professeur met à votre disposition de façon régulière une vidéo sur le sujet du moment associée à une liste des ressources. Parfois vous avez accès à un forum pour échanger avec les autres élèves. Vous pouvez trouver une liste non exhaustive des MOOC liés à l'agriculture sur [cette plate-forme](#) lancée par le Ministère de l'Enseignement supérieur.



# Comment financer sa formation ?

Si vous manquez de vous évanouir quand vous voyez les tarifs des différentes formations, pas de panique, il existe de nombreux moyens pour la faire financer. D'autant plus si la formation s'inscrit dans un projet de reconversion professionnelle. Ce financement peut être partiel ou total en fonction de l'organisme et de sa façon de fonctionner.

Pour pouvoir être financée par une structure tierce il faut que l'acteur proposant la formation soit agréé organisme de formation auprès de l'Etat. Cela garantit que le contenu de sa formation est en adéquation avec les besoins et exigences du secteur professionnel visé.

Chaque mode de financement a ses particularités mais en général les formations qui sont financées sont conventionnées. Dans tous les cas, informez-vous toujours auprès de la structure formatrice de son agrément en organisme de formation et n'avancez jamais le montant de la formation avant de contacter les potentiels organismes financeurs, vous n'aurez pas de remboursement. Cela demande donc de vous y prendre suffisamment tôt.





## Les formations non certifiantes

Si vous avez été salarié·e vous avez accumulé un montant destiné à votre formation professionnelle. Vous pouvez l'utiliser pour la formation que vous souhaitez, quelle que soit votre orientation professionnelle. Votre employeur n'a aucun droit de regard sur la formation que vous allez suivre. Vous devrez en revanche effectuer votre formation en dehors des horaires de travail ou via un congé sans soldes si vous souhaitez l'effectuer à temps plein en conservant votre statut de salarié·e. Vous pouvez aussi effectuer votre formation en n'étant plus salarié·e avec des

On distingue principalement **4 types de formations éligibles au CPF** : les formations permettant d'acquérir un socle commun de compétences et connaissances, les formations d'accompagnement à la VAE, des « formations concourant à l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi » et enfin les formations figurant sur les listes élaborées par les partenaires sociaux. Pour savoir quelles formations sont éligibles et le montant disponible sur votre compte formation, rendez-vous sur le site gouvernemental [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr). Si vous avez été salarié·e avant juin 2014, vérifiez que vous ayez bien fait transférer votre DIF avant juin 2021 sur votre compte CPF, il ne sera ensuite plus valable.

Deux autres alternatives : le dispositif démissionnaire et le projet de transition professionnelle (PTP, ex-CIF). Voici deux alternatives intéressantes si vous êtes actuellement salarié·e et souhaitez vous reconverter en agriculture.

- Dans le cas du **dispositif démissionnaire**, vous avez accès au chômage suite à votre démission si vous partez pour créer une entreprise ou vous former pour une reconversion. Vous devez cependant avoir plus de 5 ans d'ancienneté dans votre entreprise ou ne jamais avoir eu plus de deux jours non-travaillés entre deux contrats de travail durant les 5 dernières années.
- Pour le **projet de transition professionnelle**, votre salaire est maintenu et vos frais pédagogiques sont couverts. De plus vous restez salarié·e de votre entreprise pendant votre formation et vous pouvez donc y revenir à la fin de votre formation. Cependant, cela dépend de la solidité de votre dossier et du budget restant pour ce dispositif dans votre région. Cependant si votre projet de formation est accepté par la Commission Paritaire Interrégionale (CPIR), votre entreprise n'a pas le droit de vous le refuser, uniquement de le décaler de 9 mois maximum.
- L'association [Transitions Pro](http://Transitions Pro) (ex-FONGECIF) vous accompagnera dans vos démarches pour ces deux dispositifs.



## Le financement d'une formation agricole par Pôle Emploi

Pour pouvoir faire financer partiellement ou totalement votre formation par Pôle Emploi il faut qu'elle soit cohérente avec votre projet de reconversion professionnelle. Les conditions sont d'être inscrit·e à Pôle emploi et d'avoir validé votre projet de formation avec un·e conseiller·ère Pôle emploi. Pour bénéficier de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF), la première étape est donc d'avoir l'assentiment de votre conseiller·ère. Son accord dépendra de la cohérence de votre projet, de la probabilité de retour à l'emploi qu'offre la formation, de sa durée et de son coût. En général le Pôle Emploi ne finance pas des formations de plus d'un an. Le paiement de la formation sera versé directement à l'organisme, il vient en complément d'autres aides dont vous pouvez bénéficier.

Trouvez [la liste des formations éligibles à l'AIF](#) sur le moteur de recherche dédiée de leur site.

## Le financement d'une formation agricole par VIVEA

Si vous ne bénéficiez d'aucun financement pour votre formation conventionnée (vous n'avez plus le droit au CPF ou au financement par Pôle Emploi) et que vous êtes inscrit·e au parcours d'installation (vous vous êtes manifesté·e auprès du PAI de votre département) alors vous pouvez prétendre à une aide au financement de la part de VIVEA, le fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant. La formation ne peut être financée que si elle rentre dans le cadre de votre PPP.

Vous trouverez [la liste des formations agricoles éligibles à un financement](#) de leur part sur leur moteur de recherche interne.

À noter : il est assez difficile de faire financer une formation pour obtenir votre capacité agricole par VIVEA. En général les porteur·ses de projet entament leur parcours à l'installation une fois le diplôme donnant le droit à la capacité agricole obtenu. De plus les conditions de VIVEA sont assez strictes (vous êtes inscrit·es au PPP, la formation est prescrite par votre conseiller·ère PPP et vous n'êtes pas éligible au CPF ou au financement par Pôle Emploi).

## Faire financer sa formation en agriculture par la région

Il est parfois possible de faire financer sa formation agricole par le conseil régional. Pour savoir si vous pouvez le faire dans votre cas, contactez l'organisme de formation qui se chargera de faire la demande auprès du conseil régional.





# Cas pratique : se former en maraîchage biologique

Si vous souhaitez vous installer en maraîchage biologique, vos besoins d'apprentissage seront très différents de ceux d'un futur éleveur caprin ou d'une future paysanne-boulangère. C'est pour cela que les diplômes d'Etat comme le BPREA, le BTS A ou les Brevets professionnels ont des spécialisations spécifiques en fonction du débouché choisi. Et une formation comme le certificat de spécialisation sont déjà orientés vers un métier particulier.

Ensuite, le même diplôme avec la même spécialisation en maraîchage ne traitera pas forcément des sujets de la même façon selon le centre. Chaque centre aura ses spécificités en fonction du territoire, des professeurs, du positionnement du centre et des demandes des élèves. Explorez bien le site internet et la documentation disponible sur les diplômes, demandez une entrevue avec le ou la responsable de la formation, contactez des ancien·nes élèves, cherchez des témoignages sur internet, etc.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des formations en maraîchage bio et l'intitulé de leur spécialisation :

- BPREA spécialisé en maraîchage biologique. Selon les centres vous pouvez trouver de nombreux UCARE (les deux modules pour lequel vous avez un choix) différents : la planification de sa production de légumes, conduite d'une ferme pédagogique, créer sa ferme en s'inspirant du modèle de la permaculture, etc.
- Brevet Professionnel Orienté horticulture :
- BTS A production horticole à orientation Agriculture Biologique
- CS - Conduite de productions maraîchères et commercialisation



Quelques exemples de centres de formation qui proposent des formations en maraîchages très spécifiques :

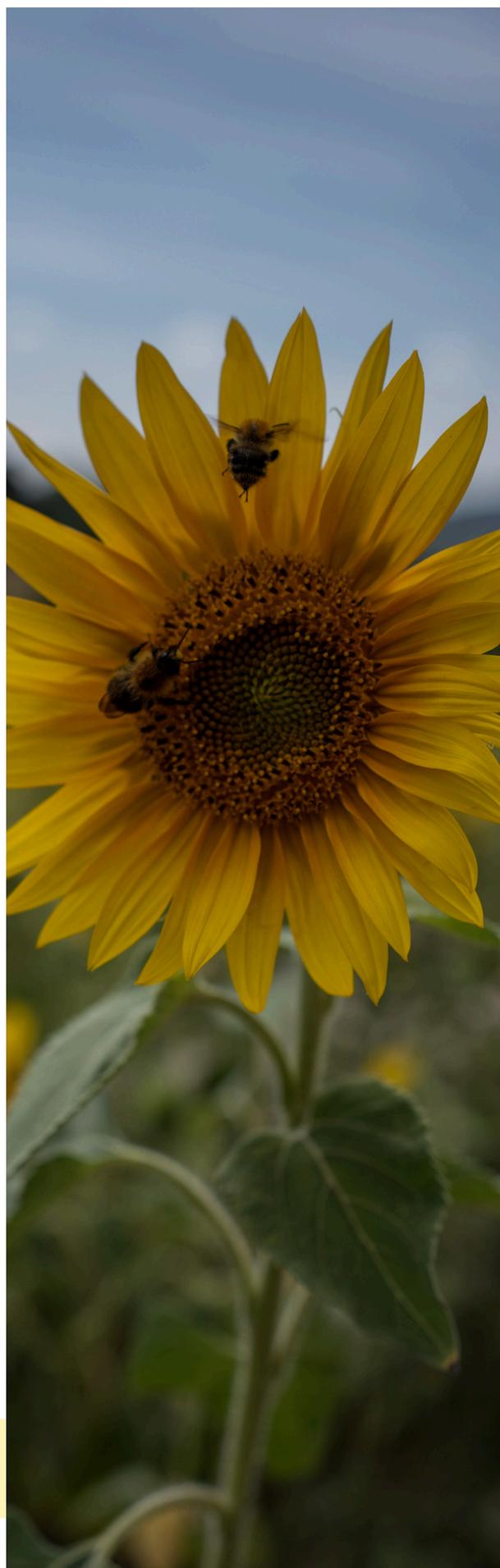
- L'École du Breuil (région parisienne) et BPREA en Agriculture urbaine et péri-urbaine ;
- Le CFFPA de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) et le Réseau Cocagne qui proposent un CS en maraîchage biologique avec un accent sur la réinsertion sociale ;
- Le CFPPA d'Obernai (67) et le CFPPA de Segré (49) proposent un BPREA en Agriculture en biodynamie encadrée par Le Mouvement de l'Agriculture Bio-dynamique (MABD).

Enfin pour ce qui est des formations en maraîchage bio non certifiantes mais qui peuvent être conventionnées, vous trouverez des organismes connus comme Fermes d'Avenir qui proposent des semaines de formation et un programme de compagnonnage (travailler comme maraîcher stagiaire dans 4 fermes en un an en duo avec un réfugié). Terre & humanisme propose également un panel de formations autour du maraîchage.

Ensuite certains maraîcher·es expérimenté·es peuvent vous proposer des formations maisons non conventionnées. Elles ont l'avantage d'être souvent un peu moins chères et moins codifiées. Cependant vous ne pouvez pas la faire financer via votre CPF ou une autre aide au financement.

Témoignage personnel, les formations de permarâcher de Jérôme Boisneau à Vic-Fezensac sont parfaites si vous voulez appréhender les bases du métier de maraîcher et du Maraîchage Sol Vivant dans une ambiance conviviale et bienveillante.

"Le tout c'est de trouver la perle rare"







# 4 Cas particulier : se former en permaculture

Il n'y a pas de formation officielle en permaculture. Cependant une formation est reconnue de façon internationale par les associations de permaculture : le Permaculture Design Certificate (PDC) ou Cours Certifié de Permaculture (CCP). C'est un stage de 72h souvent mené en 10 jours en immersion complète. Cette formation permet de comprendre et d'appliquer les fondamentaux de la méthode de conception permaculturelle. Ce stage varie énormément selon le lieu de formation mais il comporte toujours une base commune qui est celle théorisée par Bill Mollison.

Le mot du hérisson : Rappelons ici que la permaculture reprend une multitude de techniques agricoles qui étaient déjà pratiquées dans les petites fermes traditionnelles des peuples premiers en Australie, dans les pays d'Afrique et en Amérique du Sud. Bill Mollison a condensé ces pratiques pour définir ce qu'on appelle permaculture aujourd'hui.

La formation est obligatoirement encadrée par un·e designer·use diplômé·e en permaculture, seule personne à même de remettre le certificat de designer.

Voici quelques organismes de formation assez reconnus qui proposent le CCP :

- La ferme du Bec Hellouin
- L'UPP (Université Populaire de Permaculture)
- Terre&Humanisme
- Les Amanins
- L'École du Breuil
- 

L'étape suivante étant de devenir designer diplômé·e en permaculture. Pour cela vous devez être tutoré·e par une designer·euse diplômé·e et attester de la création de 10 designs permaculturels (fictifs ou réels). Le diplôme prend au moins deux ans.



# 5 Se former en apiculture

L'apiculture attire de plus en plus. Et avec cet attrait grandissant il y a forcément une demande croissante pour des formations en apiculture. Il est important de passer par une phase d'apprentissage théorique et pratique pour pouvoir pratiquer cette profession en toute sécurité pour vous, pour les autres et pour les abeilles que vous allez accueillir dans vos ruches.

Voici les options de diplômes et titres certifiés si vous souhaitez vous installer en tant qu'apiculteur·rice (ils peuvent être délivrés par d'autres établissements que ceux cités ci-dessous en fonction des années) :

- le BPREA option apiculture proposé à Hyères (83), à Vesoul (70), à Rouillé (86), à Rouffach (68) et à la Côte Saint André (38),
- le CS Apiculture au MFR Les Herbiers (85),
- le titre "d'apiculteur éleveur producteur de reines et d'essaims" au CFPPA de Hyères (83),
- et le titre d'apiculteur proposé à la Côte Saint André (38).

Pour apprendre à prendre soin des abeilles, savoir récolter du miel, construire une ruche, transformer le miel et la cire en produits délicieux, il vous faudra passer par de l'apprentissage sur le terrain chez un·e apiculteur·rice installé·e. Pour en trouver qui acceptent de vous prendre en stage conventionné ou en wwoofing vous pouvez aller sur le site wwoof français, contacter les ADEAR ou CIVAM de votre région ou encore demander aux apiculteur·rices que vous connaissez. Il existe aussi des ruchers écoles qui sont mis en place par les syndicats et les communes.

Enfin il existe des formations qui peuvent aller de quelques semaines à un an, soit en ligne soit en présentiel. Certaines sont conventionnées et vous donnent accès à une certification. De plus, elles ne s'adressent pas toutes au même public selon si vous souhaitez juste une ruche dans votre jardin ou si vous souhaitez commercialiser du miel et avoir un cheptel important.

Voici quelques exemples de sites d'organisations qui proposent des stages de qualité (non exhaustif) :

- La Société Centrale d'Apiculture (SCA) à Paris,
- Apiculture-formation.com
- Abeille-et-nature.com
- Apinov.com

Toutes ces formations n'ont pas forcément une approche agro-écologique, il vous faudra peut-être faire le tri dans vos apprentissages ou contacter les centres pour connaître leurs engagements et leur philosophie !



# Qui sommes nous ?

Comme un symbole, la FEVE est une plante de la famille des légumineuses, d'origine très ancienne, et dont la propriété est de fixer l'azote atmosphérique grâce à des petites nodosités sur ses racines, lieux d'intenses symbioses avec les micro-organismes du sol. Grâce à ce rôle fondamental dans le grand cycle de l'azote, les fèves, ainsi que les autres membres de la famille des légumineuses, jouent le rôle d'engrais vert, participant à une diminution des intrants nécessaires aux cultures. Les synergies développées avec les champignons et bactéries du sol participent activement à la vie du sol, qui nourrit et protège les fèves ainsi que les autres cultures.



Les fermes que nous déployons répondent à une même logique : **s'inscrire dans leur écosystème, fonctionner avec les autres, privilégier les synergies** afin de fonctionner de manière plus collaborative, plus saine, et plus juste pour les hommes et l'environnement.

## Plus concrètement...

Fermes En ViE, c'est une communauté au service des porteurs de projet en agroécologie. Pour cela, via la communauté, les porteurs de projet ont accès à du contenu, des événements, des experts afin de mûrir leur projet d'installation. Ils ont aussi des occasions de rencontre et d'échange avec d'autres porteurs de projet afin de les aider à trouver leurs futurs associés.

FEVE c'est aussi un accompagnement à l'installation sur des fermes diversifiées et collaboratives. Pour cela, FEVE aide les porteurs de projet :

1. à accéder au foncier (en faisant appel à l'épargne citoyenne)
2. à structurer leur projet d'installation à plusieurs en les accompagnant sur les enjeux juridiques, humains

# Qui a écrit ce guide ?



## Marguerite Legros

### **Maraîchère en cours d'installation et Spécialiste du contenu chez Fermes En ViE**

Marguerite est diplômée d'une école de commerce en management et du Schumacher College en maraîchage. Avec cette double casquette, elle alterne entre rédaction d'articles sur les problématiques du monde agricole, animation de la communauté de porteurs de projet avec Astrid et préparation de son projet de culture de fleurs coupées. Pour ce guide, elle a repris et synthétisé toutes les informations qu'elle a pu glaner auprès de paysan·nes récemment installé·es, d'organismes accompagnateurs et sur le grand champ du web.

## Déborah Rival

### **Accompagnatrice VAE pour les diplômes agricoles et formatrice indépendante**

Initialement accompagnatrice VAE et formatrice au sein d'un CFPPA, intervenante en BPREA et coordinatrice des formations liées au salariat, Déborah est désormais accompagnatrice VAE à son compte au sein de l'Agence Cauri. Agricultrice en forme sociétaire dans une exploitation labellisée HVE, elle est également membre de jury VAE pour le BPREA. Elle fût ravie de se charger de la relecture de cet article sur les formations.



*feve*